

DEL-2020-70

L'An deux mille vingt, le cinq juin, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/5/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BERNARD, BESSON, BILLET, BOSLAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, BURNET, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, DESCHAMPS, DREVON, FOURNIER, FRANCOIS, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GYSELINCK, HERISSON, HERVE, JACQUES, LAMBERT, LANDAIS, LOMBARD, MACHARD, MILON, PAPEGUAY, PEILLEX, PEUGNIEZ, SIBILLE, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

Suppléants :

MM BOSSON, CHENEVAL, MAXENTI.

Avaient donné pouvoir :

Mme DUBY-MULLER.

MM BONDURAND, COUTIER, DEMOLIS, DEROUSSIN, DESILLE, FAVRETTO, LAGGOUNE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEB, BARDET, BAUD, BILAVARN, BLONDIAUX, BOISIER, BOUCHET, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, CIABATTINI, DEAGE, DUCROZ, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GRANDCHAMP, GUENAN, GUIRAUD, HEISON, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MAURE, MAURIS-DEMOURIoux, MONATERI, MONET, MOUCHET, MUGNIER, OGIER, PACORET, PAGET, PELISSIER, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, POUCHOT, RICHARD, ROGUET, RUDYK, SCHEVENEMENT, SERMET-MAGDELAIN, VANDERSCHAEGHE, VICAT.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,

MM SCOTTON, CHALLEAT, GATINET, LOUVEAU, LYARET, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 96

Présents : 42

Représentés par mandat : 8

Objet : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Exposé du Président,

Par délibération 2014-91 du 19 mai 2014, le Comité syndical a confié une délégation de pouvoirs au Président relative à une série de matières sur le fondement de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, en référence aux articles L.5111-2 et L. 2122-22 du même Code, listant les domaines susceptibles d'être délégués.

Compte tenu de la situation sanitaire et suite à la loi 2020-290 du 23 mars 2020, le Gouvernement a publié plusieurs ordonnances relatives au fonctionnement des collectivités locales.

Ainsi, par ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19, le Gouvernement a pris une série de mesures portant notamment sur les autres délégations aux exécutifs locaux.

En particulier, le Président a reçu, au titre de l'article 1 de ce texte, une délégation de plein droit, sans qu'une délibération soit nécessaire, dans l'ensemble des matières pouvant être déléguées au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Cette ordonnance emporte, en conséquence, une extension des pouvoirs délégués précédemment par le Comité syndical, y compris à ceux délégués au Bureau. L'ordonnance prévoit que l'assemblée délibérante peut à tout moment mettre fin en tout ou partie à la délégation ou la modifier et que cette question est mise à l'ordre du jour de sa première réunion qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Le contexte créé par la situation de pandémie est exceptionnel et est susceptible d'impliquer l'édiction de décisions rapides. De plus, en application de l'ordonnance citée, les délégués sont informés des décisions prises dès leur entrée en vigueur et à l'occasion des réunions de l'assemblée délibérante.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé de maintenir la délégation étendue confiée par l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 au Président sur l'ensemble des matières, jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire.

Entendu le rapport de présentation, considérant la situation exceptionnelle créée par la pandémie et les dispositions des ordonnances prises dans ce contexte,

les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le maintien des délégations étendues confiées au Président par l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au terme de la période d'état d'urgence sanitaire,
2. à approuver le maintien de la délibération 2014-91 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoirs du Comité au Président, ce dernier disposant également par ailleurs des délégations de pouvoirs confiées par le Comité au Bureau,
3. à autoriser le Président à déléguer sa signature, dans les matières déléguées par le Comité syndical, aux fonctionnaires du Syndicat selon les textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

